



**Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 20 mars 2023**

**N° 2023 / 022**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 mars 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

**Excusés :** Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG ; Didier BERREZ pouvoir à Laurence MAS

**Le secrétariat a été assuré par :** Emmanuel ANGONIN

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,09 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	12,32 %

**-CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est de 1 045 756 €.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,  
Grégoire LONG

